

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-01328-O

Requérant(s)	Fondation jurassienne des Territoires naturels (FJTN), Route de Buix 8, 2915 Bure
Auteur du projet	Biotec biologie appliquée sa, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont
Description du projet	Création de plusieurs nouvelles mares avec étanchéité artificielle dans les pâturages de la Petite Schönenberg et pose de barrières/clôtures à bétail à proximité des mares; dimensions et genre de construction selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 677; Vermes, 673
Lieu-dit, adresse	La Petite Schönenberg, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Dérogation à l'article 24 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), Dérogation LFor
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.10.2026
Échéance de la publication	09.11.2026

Ouvrage

-

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : " Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 29 septembre 2026